



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2962

28 novembre 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2962e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 28 novembre 1990, à 17 h 30

Président : M. PICKERING

(Etats-Unis d'Amérique)

Membres :

Canada
Chine
Colombie
Côte d'Ivoire
Cuba
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Yémen
Zaïre

M. FORTIER
M. JIN Yongjian
Mme CASTAÑO
M. ANET
M. ALARCON de QUESADA
M. TADESSE
M. RASI
M. BLANC
M. RAZALI
M. MUNTEANU

Sir David HANNAY

M. LOZINSKIY
M. AL-ALFI
M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEÏT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite le représentant du Koweït à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de Bahreïn, de l'Egypte, du Qatar et de l'Arabie saoudite à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Abulhasan (Koweït) prend place à la table du Conseil; M. Abdul Ghaffar (Bahreïn), M. Moussa (Egypte), M. Al-Ni'Mah (Qatar) et M. Shihabi (Arabie saoudite) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants du Bangladesh, de la République islamique d'Iran et des Emirats arabes unis des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mohiuddin (Bangladesh), M. Kharrazi (République islamique d'Iran) et M. Al-Shaali (Emirats arabes unis) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'informe le Conseil que le Canada, la Roumanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont joints aux auteurs du projet de résolution S/21966.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Les récits que nous avons entendus, ici, hier, sont en vérité fort tragiques et appellent une condamnation. Un acte de guerre non provoqué, déclenché par un grand pays contre

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

son voisin plus petit et sans défense, a été suivi d'une triste litanie de meurtres, d'actes de brigandage et de violence aveugle dont ont été victimes des milliers de personnes.

Ces dernières semaines, le Conseil a maintes fois rappelé à l'Iraq ses obligations au titre du droit humanitaire international, y compris de la quatrième Convention de Genève. Il l'a fait encore tout récemment dans sa résolution 674 (1990), adoptée le 29 octobre. Les témoignages que nous avons entendus relatifs aux assassinats et aux pillages perpétrés par les forces d'occupation iraqiennes au Koweït montrent à l'évidence que l'Iraq a constamment agi au profond mépris de la Convention. Loin de s'acquitter de ses responsabilités découlant de l'article 29 de la Convention sur le traitement des personnes protégées, l'Iraq s'est lancé dans une campagne effrénée pour supprimer l'identité même de l'Etat du Koweït.

Les Iraquiens ont rendu la vie si insupportable aux Koweïtiens que la moitié de la population autochtone a quitté le pays; ses biens publics et privés ont été pillés et les Iraquiens ont même essayé de détruire les archives publiques du Koweït. Dans tout le pays, les Koweïtiens ont été remplacés par des Iraquiens. Selon des rapports en notre possession, des soldats iraqiens ont dépouillé les Koweïtiens de tout document prouvant leur nationalité : certificats de naissance, certificats de mariage, passeports. Tous ces actes sont à mettre au compte de la volonté de l'Iraq de modifier la composition démographique du pays qu'il occupe en violation de la quatrième Convention de Genève.

Selon le principe fondamental des Conventions de Genève, les personnes protégées doivent être traitées avec humanité dans toutes les circonstances. Un contraste évident existe entre ce principe et le rapport d'Amnesty International, organisation dont l'impartialité est largement reconnue et qui a dressé un catalogue effrayant des atrocités iraqiennes commises au Koweït. Le 28 septembre, Amnesty International mentionnait :

"Selon le récit de témoins oculaires, des garçons d'une quinzaine d'années, soupçonnés de s'opposer aux forces iraqiennes, ont été abattus d'une balle dans la tête et leurs corps jetés hors de leur habitation."

Le même jour, Amnesty International a également établi un rapport selon lequel :

"Des médecins qui travaillaient dans les hôpitaux au Koweït durant la période qui a suivi l'invasion ont déclaré à Amnesty International que des soldats

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

iraquiens avaient amené dans leurs établissements de nombreux corps de jeunes gens; certaines des victimes avaient été tuées d'une balle à bout portant en plein coeur ou dans la tête. Ces mêmes soldats iraquiens ont contraint les médecins à délivrer des certificats de décès prouvant que ces victimes étaient mortes après leur arrivée à l'hôpital."

Nous avons également des témoignages des atrocités iraquiennes émanant de citoyens britanniques au Koweït. Une femme a décrit comment, le 6 août, son aide-ménagère, sortie pour vider la poubelle, a rencontré, à son retour, des soldats iraquiens qui lui ont intimé l'ordre de leur montrer où elle demeurait. A côté de l'appartement, l'un d'eux l'a poussée dans l'ascenseur - l'autre est resté dehors. Le soldat qui se trouvait dans l'ascenseur a pointé un pistolet sur sa tempe, lui a ordonné de se dévêtir et les deux soldats iraquiens l'ont violée. Un membre de l'équipe de liaison de l'armée britannique, actuellement basée dans un des sites stratégiques, a dit à un autre sujet britannique, à l'hôtel Regency, à Koweït City, qu'il avait été personnellement témoin de l'assassinat d'une famille de six Koweïtiens. Du jardin de sa maison, il a vu, alors qu'il était déguisé, les Iraquiens aligner ces six personnes et les fusiller.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

L'article 32 de la quatrième Convention de Genève interdit spécifiquement le meurtre et la torture. Cependant, j'ai là un message du journal d'une ressortissante britannique qui se cache au Koweït. Au début octobre, elle écrivait :

"Ils m'ont dit que dans leur quartier, les Iraquiens avaient réveillé tout le monde il y a quelques jours en tirant en l'air. Lorsqu'ils ont regardé pour voir ce qui se passait, ils ont vu les Iraquiens exécuter quatre Koweïtiens de ce quartier en leur tirant une balle dans la tête. Auparavant, ils avaient été torturés."

Je ne voudrais pas suggérer que tous les Iraquiens se sont associés aux violations des droits de l'homme au Koweït, ce qui est clairement la politique du Gouvernement. Un certain nombre de personnes courageuses se sont révoltées contre les atrocités. Le 14 novembre, le journal The Guardian décrivait comment un capitaine iraquien qui avait déserté pour la Turquie a dit qu'il était malheureux de l'invasion du Koweït :

"car les soldats attaquaient la population, violaient les femmes et qu'il avait récemment reçu l'ordre de tuer des civils".

Le journal The Independent faisait état le 14 novembre du fait qu'un soldat d'une unité d'un commandant iraquien, qui avait prétendument été exécuté pour pillage, a dit qu'en réalité il avait été exécuté pour avoir refusé d'obéir à un ordre de tout emporter. Les soldats iraquiens qui avaient été au Koweït ont rapporté au même journal de quelle façon ils avaient été obligés d'enlever des jeunes filles pour qu'elles soient ensuite violées par des officiers Baathistes. Un soldat avait même prétendu qu'il avait vu de simples soldats de 2e classe auxquels on avait donné l'ordre de fusiller 20 jeunes filles qui avaient été violées.

L'article 147 de la quatrième Convention de Genève désigne certaines actions comme étant de graves violations, parmi lesquelles il faut inclure : le meurtre délibéré, la torture ou le traitement inhumain, l'imposition volontaire de grandes souffrances ou de graves atteintes corporelles ou à la santé, la prise d'otages, l'emprisonnement illicite d'une personne protégée et la privation délibérée du droit d'une personne protégée à un procès juste et équitable. Ces graves violations relèvent de la juridiction criminelle de toutes les parties à la Convention et en tant que telles, ont été élevées au statut de crimes internationaux. Il y a des preuves que toutes ces choses-là se sont passées au Koweït depuis le 2 août.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

Les graves violations des droits de l'homme qui ont été décrites au Conseil sont terrifiantes, et montrent le mépris des forces d'occupation pour toutes les normes de comportement civilisé.

Mais outre cela, le vol et les dommages délibérés aux biens publics et privés du Koweït sont la preuve d'une campagne systématique pour supprimer une économie qui était florissante auparavant ainsi que la vie culturelle et sociale du Koweït. Nous avons reçu de nombreux rapports concernant des voitures privées qui avaient été saisies à des barrages routiers et des camions et autobus qui avaient été confisqués. Il y a des preuves inéluctables que le mobilier scolaire et les livres, les objets exposés dans les musées, les feux de signalisation, les lampadaires dans les rues et les transformateurs de sous-stations électriques, ainsi que bien d'autres articles d'équipement ont été volés par les forces iraqiennes et renvoyés en Iraq. Lorsqu'on demande aux Koweïtiens de partir, ils sont forcés de signer des documents cédant tous leurs biens au Gouvernement iraquien.

Les victimes principales des atrocités iraqiennes ont bien entendu été les Koweïtiens. Mais il ne faut pas oublier les nombreux étrangers qui ont perdu leurs moyens de subsistance à la suite de l'invasion iraquienne. Ces victimes vont des hommes d'affaires et des entrepreneurs indiens et palestiniens, aux femmes de ménage sri lankaises dont les pertes ont eu un effet dévastateur sur leurs économies nationales, et dont la tragédie humaine est incalculable. Les Iraquiens ont également profité des étrangers au Koweït d'une autre façon. En violation du droit international et au mépris de la résolution 664 (1990) du Conseil, un grand nombre d'entre eux ont été pris en otage dans le but de dissuader la communauté internationale de prendre des mesures pour rétablir l'indépendance et la souveraineté du Koweït. Ces otages relèvent essentiellement de deux catégories.

Tout d'abord, il y a ceux qui n'ont pas la permission de quitter l'Iraq et le Koweït. Ils comprennent des citoyens de l'Union soviétique, de la Bulgarie et du Canada, ainsi que des citoyens des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Compte tenu de la levée de bouclier international devant ce scandale, et dans une tentative cynique de manipuler l'opinion mondiale, les autorités iraqiennes ont donné la permission de partir à un nombre considérable de nationaux étrangers ces dernières semaines, mais un grand nombre d'entre eux demeurent dans le pays.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

La deuxième catégorie comprend ceux qui sont détenus dans des sites stratégiques dont les Iraquiens estiment qu'ils pourraient faire l'objet d'une action militaire : 359 sont mes compatriotes, 102 sont Américains et 114 sont Japonais. Nous avons reçu un certain nombre de rapports sur les conditions qui prévalent dans ces sites stratégiques. Dans l'un de ces rapports, on peut lire ce qui suit :

"Les installations sanitaires sont défectueuses et antihygiéniques et les 'hôtes' refusent de fournir des produits pour les nettoyer. La nourriture est mauvaise ou immangeable, préparée dans des endroits répugnants et infestés de vermine, ce qui provoque des maux d'estomac chroniques, de la diarrhée et un amaigrissement, et le diagnostic du docteur, qui vient leur rendre visite une fois par semaine, est que ce sont des maux psychologiques. Cette installation est située près d'une centrale électrique et de cheminées d'évacuation de déchets toxiques dont l'air pollué cause des maladies de larynx et de poitrine."

Les conditions ne sont pas sensiblement meilleures pour les diplomates se trouvant au Koweït qui se sont révoltés contre la tentative iraquienne illicite de fermer leurs ambassades en utilisant des tactiques telles que celle qui consiste à couper l'eau et l'électricité. De nombreux diplomates ont dû partir, mais j'aimerais rendre hommage à mon collègue, Michael Weston, et à ses collaborateurs, qui continuent de tenir à l'ambassade britannique au Koweït. J'aimerais également féliciter le personnel des ambassades des Etats-Unis, du Bahreïn et de l'Oman, qui n'ont pas quitté leur poste malgré les conditions épouvantables qui leur sont imposées par les forces d'occupation iraquiennes.

Il y a peu de pays dans le monde dont les citoyens n'ont pas souffert directement ou indirectement du comportement illicite des forces d'occupation iraquiennes au Koweït. Pas un seul pays ne reconnaît l'annexion du Koweït par l'Iraq. Les comptes rendus bouleversants et poignants dont le Conseil a été témoin au cours de ces deux derniers jours soulignent la raison pour laquelle nous ne pouvons pas dans l'honneur tourner le dos aux problèmes du Koweït.

La politique iraquienne est de créer de nouveaux faits : essentiellement, la disparition du Koweït et l'expatriation de ses citoyens. Ils font chaque jour des progrès dans cette voie. Il nous revient en mémoire la description de Tacite, l'historien romain, lorsqu'il parlait de l'invasion romaine de la Grande-Bretagne :

"Ils créent un désert qu'ils appellent la paix."

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

Cela pourrait servir de devise honteuse aux forces armées iraqiennes. Et il ne faut pas permettre qu'ils triomphent. C'est pourquoi il est du devoir de la communauté internationale de prouver à l'Iraq que l'agression n'est pas payante et de mettre fin à l'occupation aussi rapidement que possible, conformément aux résolutions du Conseil.

M. BLANC (France) : Nous avons entendu hier, dans cette enceinte, des témoignages bouleversants qui confirment la réalité et l'ampleur des violations des droits de l'homme commises par les forces d'occupation iraqiennes au Koweït.

Les exemples concrets qui nous ont été rapportés sont accablants pour l'occupant.

De telles exactions, que nous condamnons de la façon la plus ferme, sont encore plus révoltantes lorsque leurs victimes appartiennent, comme cela nous a été rappelé hier, à des catégories particulièrement vulnérables de la population.

Le Koweït est aujourd'hui un pays sous occupation étrangère. Les dispositions de la quatrième Convention de Genève y sont donc applicables de plein droit. Nous exigeons que l'Iraq, partie à cet instrument, se conforme scrupuleusement aux obligations qui sont les siennes aux termes de la Convention.

Enfin, la communauté internationale doit se mobiliser pour aider à préserver l'identité nationale du Koweït, menacée aujourd'hui par une entreprise de destruction systématique menée par l'occupant.

Le projet de résolution qui vous est proposé va dans ce sens et nous sommes, pour notre part, disposés à l'approuver.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant des Emirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Tout d'abord, permettez-moi de vous dire, Monsieur le Président, combien je suis heureux de vous faire part des chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Votre expérience de diplomate nous permettra d'atteindre les résultats positifs souhaités aux réunions du Conseil de sécurité.

J'aimerais de même féliciter votre prédécesseur, sir David Hannay, le Représentant permanent du Royaume-Uni, des efforts qu'il a faits pour s'acquitter de ses responsabilités durant sa présidence du Conseil durant le mois d'octobre.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour débattre de l'un des nombreux aspects de la crise née de l'occupation du Koweït par l'Iraq. Il s'agit de l'aspect le plus horrible et le plus répugnant de la crise puisqu'il affecte directement l'être humain, qui en est la victime. Comme l'ont souligné le Représentant permanent du Koweït et les témoins que nous avons entendus lors de la séance précédente, les crimes perpétrés par l'armée d'occupation iraquienne provoquent le dégoût et suscitent de vives préoccupations quant à la grave détérioration des conditions de vie des Koweïtiens et des résidents étrangers au Koweït.

Tout Arabe ne peut éprouver que de la honte face aux pratiques et à la conduite du régime iraquien, qui a bafoué les valeurs, les principes moraux et les concepts de chaque Arabe. Notre génération, qui a grandi dans le cadre de vastes aspirations et d'espoirs d'unité, de liberté, de progrès et de stabilité, est parfaitement consciente de l'ampleur de la trahison par le régime iraquien de ces espoirs et de ces aspirations.

Les actes arbitraires perpétrés par l'Iraq au Koweït et les violations des droits de l'homme ont obligé près d'un tiers de la population koweïtienne à fuir le pays pour échapper à la tyrannie de l'occupation. A cela s'est ajouté la perte des moyens de subsistance, qui a contraint des centaines de milliers de travailleurs arabes et étrangers à fuir en laissant derrière eux le fruit de tant d'années de durs labeurs. Outre qu'il s'agit d'une tragédie personnelle et familiale, puisqu'ils ont dû émigrer en abandonnant tous leurs biens, ce déplacement a également entraîné de sérieuses difficultés aux pays qui les ont accueillis et leur ont fourni de nouveaux moyens de subsistance. En première place sur la liste de ces émigrants y figurent des Arabes.

Face à l'unanimité avec laquelle la communauté internationale a condamné l'invasion du Koweït par l'Iraq et rejeté l'annexion par l'Iraq du Koweït, l'Iraq est considéré, en vertu du droit international, comme la puissance occupante du Koweït, et cela entraîne l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en tant de guerre.

La quatrième Convention de Genève peut être résumée comme stipulant la protection de ces trois catégories fondamentales : les habitants, les biens et les institutions. Si l'on examine les pratiques des autorités d'occupation iraquiennes,

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

on constate qu'elles ont bafoué et continuent de bafouer de façon flagrante les dispositions concernant ces trois catégories. C'est ce qui a été démontré par les médias et les personnes déplacées qui ont fui le Koweït - des Koweïtiens ou d'autres qui ont dû fuir face à la brutalité de l'occupation.

L'article 147 de la Convention énumère les infractions graves qui peuvent être commises par la puissance occupante telles que l'homicide intentionnel, la torture ou les traitements inhumains et le fait de contraindre les personnes à servir dans les forces armées de la puissance ennemie. L'article 146 stipule que les Hautes Parties contractantes à la Convention s'engagent à prendre toute mesure législative nécessaire pour fixer les sanctions pénales adéquates à appliquer aux personnes ayant commis de telles infractions, à rechercher ces personnes et à les remettre pour jugement à une autre partie contractante.

Il est évident que de nombreux membres civils et militaires des forces d'occupation iraqiennes se sont rendus coupables d'infractions aussi graves. Par conséquent, l'article 146 s'applique à ces personnes. Il doit donc leur être appliqué. A cet égard, nous rejetons la responsabilité des infractions et des crimes commis au Koweït sur autorités civiles et militaires iraqiennes. Nous estimons qu'il est nécessaire pour les autorités iraqiennes de reconnaître qu'elles sont directement responsables de ces infractions.

Les événements dont le Koweït a été le théâtre ont de sérieuses conséquences non seulement pour la région, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales dans son ensemble. La réaction de la communauté internationale qui, dès le début, s'est clairement manifestée dans les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations des chefs de délégation à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, souligne l'ampleur de la crise née de l'agression de l'Iraq contre le Koweït.

Cependant, la leçon la plus dangereuse qu'il convient de tirer de ce problème réside dans la menace potentielle qui pèse sur la paix et la sécurité mondiales du fait de la tyrannie d'un individu sur le sort d'un pays. Aussi la communauté internationale doit-elle assumer la responsabilité collective d'empêcher qu'une telle situation ne se reproduise, qui pourrait mener au chaos total sur le plan international.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Emirats arabes unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KHARRAZI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : En cette période critique, où la communauté internationale tout entière se tourne vers cette instance pour lui demander de s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la situation dans le golfe Persique, je voudrais exprimer l'espoir que les débats du Conseil de sécurité permettront de rétablir la paix et la sécurité dans la région du golfe Persique.

Depuis près de quatre mois, le peuple koweïtien subit l'invasion de son pays par l'Iraq. Depuis le premier jour de l'invasion la communauté internationale et de nombreux pays ont lancé des appels en faveur de la cessation de l'occupation du Koweït et du rétablissement de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Koweït, mais l'Iraq est resté sourd à ces appels.

Malheureusement, comme dans tout cas d'occupation, ce sont les populations civiles ou les personnes sous occupation étrangère qui souffrent le plus, et leurs maisons ne sont même plus des lieux sûrs. En fait, la violation des droits des personnes commence avec l'agression et l'occupation d'un pays.

Consciente des conséquences de l'occupation et de l'annexion du Koweït par l'Iraq et préoccupée par les souffrances qu'endure le peuple musulman du Koweït, la République islamique d'Iran a fait tout son possible pour alléger les souffrances du peuple koweïtien.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

En tant que pays voisin et consciente de la composition de la population du Koweït qui est constituée de différentes nationalités, y compris des Iraniens, la République islamique d'Iran est réellement préoccupée par le sort de ces personnes. Outre que nous avons facilité le départ de milliers de ressortissants étrangers du Koweït par notre territoire, nous avons accueilli 60 000 Iraniens qui sont rentrés en Iran après l'invasion du Koweït.

La position de la République islamique d'Iran à l'égard de la crise actuelle dans le golfe Persique est bien connue. La République islamique d'Iran a été le premier pays de la région à condamner l'invasion du Koweït par l'Iraq et à demander le retrait immédiat, inconditionnel et total des forces iraqiennes du Koweït. Nous partons du principe que le maintien de la paix et de la sécurité doit reposer sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats indépendants. L'élaboration de ces positions a été au centre de nos discussions avec les pays de la région, y compris l'Iraq.

Depuis le déclenchement des hostilités, nous avons, lors de nos contacts de haut niveau avec l'Iraq et les autres Etats de la région du golfe Persique, déclaré que le rétablissement de la paix dans la région et le retour à la normale ne pouvaient se faire que par le retrait total des forces iraqiennes du Koweït. Nous avons déclaré qu'une fois prise cette mesure importante, les pays de la région pourront jouer un rôle important dans le maintien de la sécurité de la zone du golfe Persique par le biais d'accords régionaux et sans ingérence étrangère. Malheureusement, l'invasion et l'occupation continue du Koweït par l'Iraq a fourni un prétexte à des forces étrangères pour renforcer leur présence dans la région.

Compte tenu de la gravité de la situation, la République islamique d'Iran est convaincue que l'instauration de la paix et la tranquillité dans notre région passent nécessairement par la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité pertinentes en la matière et le retrait total des forces étrangères de cette région sensible. Nous espérons que les autorités iraqiennes, s'acquittant de leurs obligations internationales, prendront les mesures nécessaires pour prévenir la guerre et la destruction et mettre fin aux souffrances des peuples de la région en général et du peuple koweïtien en particulier.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MOHIUDDIN (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, que votre anniversaire tombe le même mois que votre présidence est une coïncidence heureuse. Je vous félicite et de l'un et de l'autre. J'aimerais aussi féliciter mon ami sir David Hannay de la façon remarquable dont il a dirigé nos délibérations le mois dernier.

Je serai extrêmement bref et précis. Nous avons tous été témoins et entendu parler des événements tragiques qui se sont produits au Koweït. Nous avons été horrifiés et peïnés par les malheurs qui frappent des innocents. Les récits atroces de leurs souffrances nous ont touchés au plus profond de nos coeurs. Ces violations des droits de l'homme ne sauraient être tolérées en aucune façon. De tels actes ne peuvent se justifier. L'occupation par la force est quelque chose de mal. Nous avons le devoir impérieux de protéger toutes les populations concernées.

Le projet de résolution reflète vraiment les sentiments de la communauté mondiale. Je lance un appel à l'Iraq pour qu'il réponde de façon positive. Il ne s'agit pas de politique; il s'agit tout simplement d'humanité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Bangladesh des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant des Etats-Unis.

La délégation des Etats-Unis a écouté avec beaucoup d'attention les informations qui nous ont été présentées. Qu'il me soit permis de remercier sincèrement les personnes qui ont fait part au Conseil de ce qu'elles savent personnellement des malheurs qui affligent actuellement le Koweït et les Koweïtiens. Rien de ce que je pourrais dire maintenant ne saurait ajouter ou retirer quoi que ce soit à leurs déclarations.

Le bilan des actes - viol, pillage, torture et assassinat - perpétrés par les autorités iraqiennes depuis leur invasion du Koweït est un défi direct lancé contre les objectifs pour lesquels cette organisation a été créée. Les autorités iraqiennes ont précipité un peuple pacifique dans les affres de la guerre, foulé aux pieds la dignité et la valeur de la personne humaine, détruit les conditions qui permettent d'assurer la justice et réduit à néant le progrès social accompli par des générations.

Depuis le jour où l'Iraq a commis son crime, le Conseil a condamné l'occupation du Koweït par l'Iraq et adopté des mesures visant à rétablir la paix

Le Président

et la sécurité internationales. Comme on nous l'a dit aujourd'hui, le crime de l'Iraq s'aggrave de jour en jour. La Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, élaborée par la même génération d'hommes d'Etat qui ont fondé notre organisation, impose des obligations spécifiques aux autorités iraqiennes. Conformément à la résolution 674 (1990) qui l'invitait à le faire, le Gouvernement des Etats-Unis a communiqué, en tant que document du Conseil de sécurité, des informations concernant les infractions graves à cette convention.

M'appuyant sur les informations contenues dans le document soumis par les Etats-Unis, qu'il me soit permis de signaler quelques-unes des infractions graves commises par les autorités iraqiennes.

Assassinat délibéré : à la fin du mois d'août, la Sous-Commission des Nations Unies de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, après avoir examiné des rapports dignes de foi faisant état d'exécutions extrajudiciaires en masse, a condamné le Gouvernement iraqien. Au mois de septembre, de nombreux jeunes Koweïtiens, soupçonnés d'appartenir à la résistance, ont été exécutés en même temps que des agents des services de santé. Au début du mois d'octobre, selon des informations publiées par Amnesty International, des dizaines de personnes auraient été pendues sur le campus de l'Université du Koweït. Le 12 octobre - journée particulièrement chargée pour les autorités iraqiennes - six adolescents ont été pendus pour avoir distribué des tracts; quatre personnes ont été abattues sous prétexte qu'elles détenaient un appareil photographique et une machine à photocopier; sept membres d'une même famille accusés d'être en possession d'un passeport américain qui n'était pas le leur ont été abattus; le gérant d'un magasin d'alimentation a été abattu parce qu'il n'avait pas affiché en vitrine la photo de Saddam Hussein; et deux garçons ont été exécutés sous les yeux de leurs parents.

Torture : selon un rapport d'Amnesty International, les Iraquiens recourent à diverses méthodes de torture contre leurs victimes, qu'ils violent et rouent de coups; il leur arrive également de leur briser les membres, de leur administrer des décharges électriques ou de les soumettre à un simulacre d'exécution. Dans un cas, les autorités iraqiennes ont battu un prisonnier jusqu'à ce qu'il perde connaissance; lorsque ce dernier est revenu à lui, elles l'ont frappé de nouveau et lui ont administré des décharges électriques jusqu'à ce qu'il perde à nouveau

Le Président

connaissance. Ce traitement a été répété chaque fois qu'il revenait à lui, quatre jours de suite. Un homme qui prétend avoir appartenu à la résistance koweïtienne a raconté quelles étaient les conditions d'un centre de détention situé à l'extérieur de Basra. Les prisonniers n'avaient pour toute nourriture que du pain et de l'eau. Lors des interrogatoires, ils étaient pendus la tête en bas. Les soldats iraqiens les ont violés, leur ont arraché les ongles, ont coupé des bouts de leurs doigts et de leurs mains et les ont brûlés au fer rouge.

Souffrances considérables ou blessures graves délibérément infligées : à la mi-septembre, plus de 500 patients avaient été expulsés des hôpitaux et autres établissements de santé publique. Du matériel d'importance critique avait été confisqué, y compris des reins artificiels, des couveuses artificielles, des blocs opératoires, des appareils de radioscopie, de l'équipement de laboratoire, de l'équipement laser et des médicaments. Comme nous l'avons appris, de nombreux malades sont morts faute de soins.

Le Président

Les autorités iraqiennes ont expulsé les Koweïtiens de leurs maisons et installé des Iraquiens à leur place.

L'Iraq a également commis de nombreuses et graves violations entrant dans les catégories suivantes : déportations illicites ou transferts de personnes protégées, détentions illicites de personnes protégées et prises d'otages, dont des centaines ont été détenus jusqu'ici dans des sites militaires, industriels et scientifiques.

Le pillage du Koweït va bien au-delà de nos pires craintes : des hôpitaux, des mosquées, des écoles, des usines, des installations portuaires, des complexes industriels, des magasins, des résidences privées et même des parcs de loisirs ont été saccagés. Tout ce qui pouvait être déplacé a été volé. Une grande partie de ce que les Iraquiens ont dû laisser derrière eux a été détruite.

La seule façon de mettre fin à ces graves infractions est de faire cesser l'occupation du Koweït par l'Iraq. Le crime de l'Iraq n'est pas simplement un crime contre le peuple du Koweït. L'Iraq détient des ressortissants étrangers en tant qu'otages. L'agression de l'Iraq a causé d'importants dégâts aux économies de nombreux pays. L'intransigeance de l'Iraq bafoue les aspirations de la communauté mondiale à un avenir meilleur.

A la base de ces horribles crimes de l'Iraq, on trouve une politique déclarée qui est tout aussi inacceptable et détestable que les actes qu'elle a engendrés : la volonté d'éliminer l'Etat souverain et indépendant du Koweït. Les dimensions d'une telle politique sont difficiles à saisir dans un monde civilisé. Nous sommes consternés de voir que les autorités iraqiennes n'ont reculé devant aucune tactique, aussi barbare soit-elle, pour parvenir à leur objectif.

Quiconque a entendu les informations qui nous ont été présentées hier ne peut manquer d'être révolté. Quel genre de politique l'Iraq applique-t-il donc, pour détruire tant de choses et ne laisser à la place que le mal et la misère? La politique iraqienne implique l'instauration d'un régime de terreur, l'expulsion forcée de la population, l'envoi de squatters iraqiens pour prendre sa place et la prise d'otages. Bien certainement, aucun des hôpitaux, des écoles ou autres installations publiques au Koweït ne représentait une menace pour l'Iraq. Tout comme les viols perpétrés par les forces iraqiennes contre des êtres humains, leurs actes de destruction n'ont qu'un seul objectif sinistre : la destruction du peuple koweïtien, de la société koweïtienne et de l'Etat du Koweït.

Le Président

Il faut que la politique de l'Iraq échoue. En tant que Membres des Nations Unies, nous avons tous l'obligation, en vertu de notre Charte, de nous opposer à la politique de l'Iraq et d'obtenir le retrait des forces iraqiennes du Koweït et la réinstauration de l'autorité légitime koweïtienne. Puisse ce jour être proche!

Cependant, il restera à rétablir la paix et la sécurité internationales, ce qui n'est pas encore le cas, en dépit des efforts de ce conseil. Mon gouvernement est néanmoins convaincu que le Conseil, conformément aux décisions patiemment et soigneusement élaborées qu'il a prises depuis le début de la crise, le 2 août, restera résolu à prendre des mesures efficaces pour réprimer l'agression iraqienne et réaffirmer les principes sur lesquels doit se fonder un monde sûr et prospère.

Je reprends maintenant mes fonctions de président du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais donc mettre aux voix ce projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Zaïre

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour, aucune contre et aucune abstention. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 677 (1990).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. MUNTEANU (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Etant donné que c'est la première fois que ma délégation prend la parole lors d'une réunion officielle du Conseil, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de me joindre aux autres orateurs pour vous dire combien nous sommes heureux de voir un diplomate aussi éminent et de grande expérience que vous assumer la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Vous avez apporté à la présidence de cet auguste organe non seulement la grande richesse de vos connaissances et de votre compétence diplomatiques, mais

M. Munteanu (Roumanie)

également les principes démocratiques et l'exemple des Etats-Unis d'Amérique, un pays ami qui jouit de notre admiration et de notre respect. Je vous souhaite tout le succès possible dans l'accomplissement de votre important mandat au cours de cette période historique d'activité du Conseil.

Nous sommes également vivement reconnaissants à sir David Hannay pour la manière exceptionnelle dont il a conduit les travaux du Conseil le mois dernier.

Mon pays a eu l'occasion à maintes reprises d'exposer sa position sur le point consacré à la situation entre l'Iraq et le Koweït, et la Roumanie a appuyé l'adoption de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur cette question. Aujourd'hui, nous avons été appelés à nous prononcer sur un aspect particulier de ce point, à savoir les tentatives faites actuellement par l'Iraq pour modifier la composition démographique de la population du Koweït et détruire les actes d'état civil établis par le Gouvernement légitime du Koweït. Il s'agit là en fait d'un problème extrêmement sérieux.

Nous nous sommes portés coauteur du projet de résolution contenu dans le document S/21966, partageant entièrement les idées qui y sont reflétées, et nous espérons que les autorités iraqiennes appliqueront les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sans aucune exception.

La Roumanie est très sensible à l'ensemble du problème dont nous sommes saisis. Mon gouvernement est préoccupé par les souffrances infligées aux ressortissants koweïtiens à la suite de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq.

Nous sommes reconnaissants au représentant du Koweït pour la présentation très convaincante qu'il a faite au Conseil de la position de son pays et pour les détails qu'il a apportés sur les actes prémédités des autorités iraqiennes visant à vider le Koweït de ses habitants et à modifier la composition géographique de sa population afin d'effacer son identité nationale.

En tant que puissance occupante, l'Iraq est entièrement responsable du comportement de ses forces et de ses autorités, qu'elles soient civiles ou militaires, ainsi que de ses politiques dirigées contre le peuple du Koweït vivant sous l'occupation.

La Roumanie est fortement engagée à l'égard de la moralité et de la légalité dans tous les domaines de la vie nationale et internationale. Elle a laissé clairement entendre dans toutes ses déclarations sur la question qui nous est

M. Munteanu (Roumanie)

soumise qu'aucun progrès ne saurait être réalisé quant à la situation dans son ensemble dans la région tant que la crise actuelle ne sera pas en voie d'être réglée dans le cadre d'une solution conforme aux résolutions du Conseil de sécurité.

Il est indéniable que les résolutions 660 (1990) et 662 (1990) ont montré la voie à suivre pour régler la crise en exigeant, dans les termes les plus énergiques, le retrait immédiat et inconditionnel des forces iraqiennes du Koweït et le rétablissement du Gouvernement légitime du Koweït.

La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui est une preuve supplémentaire de ce que la communauté internationale est résolue à rejeter la violation flagrante du droit international par l'Iraq et à offrir des solutions justes et dignes. Nous exprimons l'espoir que la résolution qui vient d'être adoptée et les déclarations significatives qui ont été faites ici seront entendues et bien comprises par le Gouvernement de l'Iraq, prouvant ainsi finalement qu'il a entendu la voix de la raison et a choisi de suivre une politique conduisant au rétablissement total de la paix et de l'ordre juridique, en conformité avec les dispositions de la Charte des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Roumanie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le représentant du Koweït a demandé la parole; je la lui donne.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Au nom de la délégation du Koweït, j'aimerais remercier tous les membres du Conseil de sécurité d'avoir voté pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Ce faisant, vous avez réaffirmé que les pratiques du régime d'invasion de l'Iraq sont nulles et non avenues dans leur tentative de supprimer l'identité du Koweït. L'Etat du Koweït existe pour les citoyens koweïtiens qui demeurent loyaux à leur patrie, de même que pour ceux d'entre eux qui ont été forcés de quitter le Koweït. Leur existence et leur résistance réussiront à conduire à l'échec total les actes commis par l'Iraq.

Ces disquettes, dont je tiens l'une d'elles dans ma main, fourniront une preuve supplémentaire que le Koweït libéré utilisera pour réaffirmer l'identité des Koweïtiens et de ceux qui ont résidé au Koweït jusqu'au 1er août 1990. Ces disquettes, avec tous les noms et toutes les données qu'elles contiennent, serviront de garantie contre les sinistres desseins de l'Iraq qui visent à modifier la composition démographique du Koweït.

Encore une fois, je tiens à vous remercier pour votre appui constant à notre juste cause.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateurs pour cette séance. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 20.